

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-81

Objet : arrêté temporaire de circulation
Rue du Faubourg

Le Maire de JOUGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 29 juillet 2026 émanant de la société MOINE TRANSPORTS ;

Considérant la nécessité de déplacer une cuve de gaz de 2.90 ;

Considérant la nécessité de réaliser le grutage et le raccordement d'une cuve de gaz depuis la Rue du Faubourg ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et de mettre en place un alternat au droit du chantier réalisé par la société intervenante MOINE TRANSPORTS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre 8h et 9h le lundi 3 août, la voirie sera réduite à une largeur de 3.50m, afin de permettre à la société MOINE TRANSPORTS, de réaliser des l'intervention de grutage et de raccordement d'une cuve de gaz par la Rue du Faubourg.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera rigoureusement interdit à tout véhicule au droit du chantier excepté aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société MOINE TRANSPORTS.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,

Jougne,

Le 30 juillet 2026

Le Maire,

POIX-DAUDE Denis

